



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 44578

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de la gratuité des activités extérieures, organisées par les établissements secondaires et les écoles lors du temps scolaire. Ces activités étaient généralement financées grâce à une participation, le plus souvent modeste, demandée aux familles. Néanmoins, certains enfants, dont la famille ne pouvait s'acquitter de cette participation financière, risquaient d'être exclus de ces activités. Afin de corriger cette inégalité devant l'accès à la connaissance et à la culture, la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 précise le principe de gratuité des sorties scolaires obligatoires, occasionnelles et sans nuitée se déroulant exclusivement dans le temps scolaire. Consciente des intentions démocratiques de cette mesure qui vise indiscutablement à établir une plus grande équité entre les élèves, elle s'interroge néanmoins sur la capacité financière des établissements secondaires et des écoles qui doivent dorénavant assumer seuls le coût de telles sorties pédagogiques. De la sorte, elle redoute que ces activités ne cessent dans nombre d'établissements secondaires et d'écoles du fait d'une carence budgétaire les excluant de facto. Aussi elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'allouer à chaque école une dotation similaire au fonds social des collèges afin que de telles initiatives soient accessibles à l'ensemble des élèves du 1er cycle.

Texte de la réponse

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, portant sur l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques ayant lieu en dehors de l'école et de permettre aux élèves de continuer à bénéficier d'activités pédagogiques diversifiées. Il est rappelé, dans ce texte, que les sorties pédagogiques qui ont lieu pendant les heures scolaires dans le cadre des programmes d'enseignement sont obligatoires pour les élèves. Ces sorties présentant un caractère obligatoire, le principe de gratuité de l'enseignement posé par la loi du 16 juin 1881 implique qu'aucune participation financière ne soit demandée aux familles. Les sorties ou voyages incluant la pause du déjeuner, dépassant les horaires habituels de la classe ou comprenant une ou plusieurs nuitées sont facultatifs. Ils peuvent donc faire éventuellement l'objet d'un financement complémentaire demandé aux familles. Pour l'organisation matérielle et financière d'une sortie, la fourniture d'un moyen de transport, par exemple, le directeur d'école prend les contacts nécessaires avec la municipalité. L'aide d'autres collectivités territoriales peut être sollicitée. Les organisateurs peuvent également faire appel à d'autres partenaires, par exemple une association complémentaire de l'école ou une coopérative scolaire, dans le respect du principe de neutralité de l'école publique. De plus, favoriser l'accès des lieux culturels aux enfants et aux jeunes est une priorité de l'éducation nationale. Le ministre a d'ailleurs réaffirmé récemment son attachement au développement d'une école d'excellence pour chacun et d'une égalité des chances à travers l'accès à la culture pour tous. Les nombreuses modalités de partenariats entre établissements scolaires et partenaires culturels, au travers notamment de conventions signées dans le cadre des projets académiques d'action culturelle ou des contrats de ville, et la généralisation des services éducatifs dans les lieux culturels permettent d'offrir aux élèves d'âge scolaire des possibilités d'accès à la culture. Les musées ou

établissements culturels nationaux, ou sous tutelle de l'Etat, pratiquent la gratuité pour les moins de dix-huit ans, et bien qu'il n'existe pas de politique tarifaire générale pour les musées ou établissements culturels territoriaux, ces derniers développent de plus en plus d'initiatives en faveur de l'accueil des publics scolaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44578

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2279

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5387